



Publié sur le site internet de la Commune le 07 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2024_112	Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2024	Approbation Unanimité
DEL2024_113	Approbation de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »	Approbation Unanimité
DEL2024_114	Approbation des statuts de Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_115	Rapport annuel 2023 – Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_116	Rapport annuel 2023 – Assainissement collectif et non collectif – Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_117	Rapport annuel 2023 – Prévention et gestion des déchets – Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_118	Rapport annuel 2023 – Eau potable – Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_119	Rapport annuel 2023 – Irrigation - SID	Approbation Unanimité

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_112 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature : 7 1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Célena.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

M. AVRIL Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 19/12/2023 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2024_10 du 23/01/2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_25 du 20/02/2024 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_37 du 26/03/2024 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_94 du 03/09/2024 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2024 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	60623	Fournitures non stockées - Alimentation	1 500.00 €
	011	60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	2 500.00 €
	011	6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 500.00 €
	011	6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	14 000.00 €
	011	611	Contrats de prestations de services	10 000.00 €
	011	61521	Entretien et réparations sur terrains	5 000.00 €
	011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-32 000.00 €
	011	615231	Entretien et réparations sur voiries	10 000.00 €
	011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000.00 €
	011	6156	Maintenance	6 000.00 €
	011	6161	Primes d'assurances multirisques	12 000.00 €
	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000.00 €

	012	6218	Autre personnel extérieur	13 000.00 €
	012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	5 000.00 €
	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000.00 €
	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	20 000.00 €
	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			122 500.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 000.00 €
	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000.00 €
	70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 000.00 €
	70	7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	30 000.00 €
	73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	30 000.00 €
	74	744	FCTVA	7 700.00 €
	74	7484	Dotation de recensement	5 800.00 €
	74	74888	Autres attributions et participations	18 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			122 500.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 NAF	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	20 000.00 €

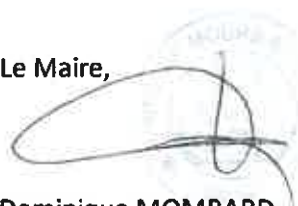
SLOW

117 NAF	21	21316	Constructions équipements du cimetière	3 000.00 €
117 NAF	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	25 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions (en cours)	27 000.00 €
127 VOI	21	2151	Réseaux de voirie	4 000.00 €
127 VOI	21	2152	Installations de voirie	4 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				83 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	-9 000.00 €
	10	10226	Taxe d'aménagement	70 000.00 €
	13	1322	Subv. non transf. Régions	-83 000.00 €
	13	1323	Subv. non transf. Départements	13 000.00 €
	13	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	9 000.00 €
	13	1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	74 000.00 €
	27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	9 000.00 €
Total des recettes d'investissement				83 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_113 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Objet : Approbation de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Pour atteindre ces objectifs,

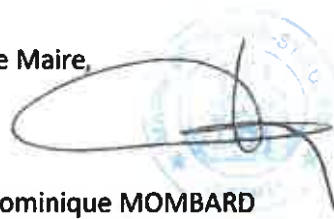
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Commune de Mours Saint Eusèbe devienne Ville ambassadrice du don d'organes ;
- **APPROUVE** les dispositions de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La commune de Mours Saint Eusèbe représentée par son maire M. Dominique MOMBARD,
Le collectif **Greffes+** représenté par M. Patrick Simon, Président de France Rein Drôme Ardèche,
conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Mours Saint Eusèbe se propose donc de devenir "Village ambassadeur du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Village Ambassadeur du don d'organes », et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches et promouvoir l'application du don d'organes ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le _____ à Mours -Saint-Eusèbe.

Le Maire

Le Collectif Greffes+

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_114 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature 57 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Objet : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Le rapporteur expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les

parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- Les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- Les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :
 - Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
 - Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
 - Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
 - Nouvelle rédaction de la compétence facultative « France Services » :
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

N° DEL2024_114 (suite)
Séance du 05 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 026-212602189-20241105-DEL2024_114-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

A decorative graphic consisting of numerous pink, semi-transparent geometric shapes (hexagons and pentagons) of varying sizes, arranged in a curved, upward-sweeping path from the bottom left towards the top right of the page.

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VALENCE ROMANS AGGLO

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes avec la Communauté de Communes du Pays de la Raye, par arrêté préfectoral n° 2016319-0007 en date du 14 novembre 2016.

SOMMAIRE

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
A - DÉNOMINATION	4
B - PÉRIMÈTRE.....	4
C - DURÉE.....	4
D - SIÈGE.....	4
TITRE 2 : COMPÉTENCES	5
A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	5
1. En matière de développement économique	5
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire	5
3. En matière d'équilibre social de l'habitat	5
4. En matière de politique de la ville dans la communauté	5
5. Prévention des inondations et milieux aquatiques.....	6
6. Accueil des gens du voyage	6
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.....	6
B - COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLEMENTAIRE.....	6
1. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.....	6
2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	7
3. Action sociale d'intérêt communautaire.....	7

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES	7
1. Éclairage public	7
2. Énergies renouvelables et énergies nouvelles	7
3. Animaux errants	7
4. Évènements sportifs	7
5. Évènements culturels	7
6. Chemins de randonnée	8
7. Protection de la ressource en eau	8
8. Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires	8
9. Communications électroniques	8
10. Voirie - Mobilier urbain	8
11. Espaces naturels	8
12. Crématorium	8
13. Informatisation des écoles primaires (maternelle et élémentaire)	8
14. Lecture Publique	9
15. Enseignement supérieur	9
16. Commercialisation touristique	9
D - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	9
TITRE 3 : FONCTIONNEMENT	10
A - CONSEIL COMMUNAUTAIRE	10
1. Répartition des sièges	10
2. Suppléance	10
3. Mode d'élection des conseillers communautaires	10
4. Fonctionnement	10
5. Compétences	10
B - BUREAU	10
C - LE PRÉSIDENT	10
D - LA CONFERENCE DES MAIRES	11
TITRE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT	12
A - MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE	12
B - EXTENSION ET RESTITUTION DE COMPÉTENCES	12
C - MODALITÉS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES	12
D - DISSOLUTION	12
TITRE 5 : FINANCES ET COMPTABILITÉ	13

A - DÉPENSES.....	13
B - RECETTES	13
C - COMPTABILITÉ	13

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - DÉNOMINATION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-1, il est constitué une communauté d'agglomération, établissement public de coopération intercommunale recevant la dénomination suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO

B - PÉRIMÈTRE

La communauté d'agglomération associe dans leurs limites actuelles les communes de : Alixan, Barbières, Barcelonne, Beauregard-Baret, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bésayes, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chateaudouble, Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Charpey, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Combovin, Crépol, Etoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geysans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume d'Hostun, Le Chalon, Malissard, Marches, Miribel, Montéleger, Montélier, Montmeyran, Montmiral, Montrigaud, Montvendre, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux- Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie, Valence

C - DURÉE

La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

D - SIÈGE

La communauté d'agglomération a son siège à :

1, Place Jacques Brel

26 000 VALENCE

TITRE 2 : COMPÉTENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

En application de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences de la communauté d'agglomération sont les suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT¹ ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

¹ Article L4251-17 « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Les actes des métropoles, de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la métropole de Lyon en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma ou, à défaut d'accord entre la métropole et la région, avec le document d'orientations stratégiques mentionné à l'article L. 4251-15. Par dérogation au premier alinéa du présent article, les actes de la métropole mentionnés au chapitre IX du titre Ier du livre II de la cinquième partie du présent code prennent en compte le schéma régional ».

SLOW

5. PREVENTION DES INONDATIONS ET MILIEUX AQUATIQUES

Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

8. EAU

9. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

10. GESTION DES EAUX USEES PLUVIALES ET URBAINES

Au sens de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

B - COMPÉTENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE

1. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette compétence est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire

2. EN MATIERE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » n'est pas soumise à définition d'un intérêt communautaire.

Cette compétence comporte les actions suivantes :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire.

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La compétence optionnelle « action sociale » est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire.

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Entretien systématique, dépannage, petites réparations et accidents,
- Gestion des contrats d'électricité et conformité des armoires de commande,
- Travaux neufs et grosses réparations pour la rénovation ou pour l'extension de l'éclairage public.

2. ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ENERGIES NOUVELLES

Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables, de distribution et de stockage d'énergies nouvelles sur le territoire communautaire.

3. ANIMAUX ERRANTS

- Fourrières animales et refuges animaliers,
- Participation ou soutien d'actions ou de structures permettant l'accueil des animaux errants.

4. ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Soutien à la politique sportive :

- Par le biais de manifestations sportives à rayonnement international ou d'évènements sportifs à forte attractivité, non financés directement par les communes,
- Aux associations implantées à la patinoire.

5. ÉVÈNEMENTS CULTURELS

Actions culturelles : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniale à fort rayonnement et attractivité,
- L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire, participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- Le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participants directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- Le service du patrimoine labellisé Ville et Pays d'Art et d'Histoire et la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans et de la Maison des Têtes à Valence

- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région.

6. CHEMINS DE RANDONNEE

Création, l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des sentiers de randonnée participant au maillage du territoire (PDIPR, PR, GR et GRP).

7. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation, concertation et mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique (Contrats de rivières, Plan de gestion des ressources en eau ...).

8. ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES ECOLES PRIMAIRES

9. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

10. VOIRIE – MOBILITE URBAIN

- Les aires de couverture et les plans relais prévus au Plan de Déplacements Urbains (PDU) par Valence Romans Déplacements
- Mobilier urbain affecté au transport de voyageurs comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique.
- Les voiries des zones d'activités communautaires existantes et listées en annexe ainsi que les nouvelles voiries réalisées par l'agglomération dans les zones existantes et nouvelles.

11. ESPACES NATURELS

Valorisation des espaces naturels sensibles et des sites Natura 2000 (directive européenne 92/43 du 21 mai 1992).

12. CREMATORIUM

Conception, réalisation et gestion des crématoriums et toute activité de gestion qualitative des cendres présentant un intérêt et une cohérence avec ces équipements.

13. INFORMATISATION DES ECOLES PRIMAIRES (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)



- Investissement, maintenance des investissements réalisé par la communauté d'agglomération, hors câblage informatique et téléphonie,
- Participation à des actions favorisant le développement de l'outil informatique.

14. LECTURE PUBLIQUE

Lecture publique au sein des équipements communautaires et mise en réseau des bibliothèques associatives ou municipales avec les médiathèques de la communauté d'agglomération.

15. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le soutien aux actions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation contribuant au développement économique et social du territoire, et à ce titre, adhésion à tout organisme concourant au développement de l'enseignement, la recherche et l'innovation.

16. COMMERCIALISATION TOURISTIQUE

17. ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DU CHANT

- Le Conservatoire à Rayonnement départemental ;
- La mise en réseau des écoles de musique associatives et municipales avec le Le Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Agglomération.

18. FRANCE SERVICES

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.

19. AUTRES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans la cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...)

20. PRISE EN CHARGE ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

D - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

SLO

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

(L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

A - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté d'agglomération est administrée par un Conseil communautaire.

1. REPARTITION DES SIEGES

La répartition des sièges est assurée en fonction de la population (dernier recensement INSEE), chaque Conseil municipal des communes membres ayant au moins un délégué et aucun ne pouvant avoir plus de la moitié des sièges, conformément à l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. SUPPLEANCE

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

3. MODE D'ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire est composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le Conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

4. FONCTIONNEMENT

Les règles de convocation du Conseil, les règles de quorum, de validité des délibérations sont celles prévues par le Code général des collectivités territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

5. COMPETENCES

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

B - BUREAU

Le Conseil communautaire élit en son sein le Bureau.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, des Conseillers communautaires délégués et de plusieurs autres membres, tous élus par le Conseil communautaire en son sein.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat des membres du Bureau sont celles fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C - LE PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire élit en son sein le Président.

Le Président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

SLOW

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil communautaire. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et assure l'administration. Il représente en justice la communauté d'agglomération.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut exercer par délégation une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception de celles figurant à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque Conseil communautaire.

D - LA CONFERENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires comprend les maires des Communes membres. Elle est présidée par le Président.

Sa création est obligatoire sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Son fonctionnement est défini par l'article L 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

A - MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la communauté d'agglomération peut être modifié par :

- Admission de nouvelles communes,
- Retrait de communes,
- Fusion avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale.

B - EXTENSION ET RESTITUTION DE COMPÉTENCES

Les compétences de la communauté d'agglomération pourront être étendues ou restituées dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C - MODALITÉS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Les modifications statutaires font l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

D - DISSOLUTION

La dissolution de la communauté d'agglomération ne peut intervenir que par un décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote :

- des 2/3 au moins de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population concernée,
- ou de la moitié au moins de ceux-ci représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit, nécessairement, comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Les conditions financières et patrimoniales des dissolutions sont précisées aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 5 : FINANCES ET COMPTABILITÉ

A - DÉPENSES

La communauté d'agglomération pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

B - RECETTES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit du versement destiné aux transports en commun,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources,
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du Code Général des Impôts.

C - COMPTABILITÉ

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à la communauté d'agglomération.

Les fonctions d'agent comptable de la communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Valence.



Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_115 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature . 5.7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Objet : Rapport annuel 2023 – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo.

N° DEL2024_115 (suite)
Séance du 05 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 026-212602189-20241105-DEL2024_115-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' and 'MOURS SAINT EUSEBE' around the perimeter, with a central emblem.

Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_116 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Célena.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Objet : Rapport annuel 2023 – Assainissement collectif et non collectif – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 « Assainissement collectif et non collectif » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 « Assainissement collectif et non collectif » de Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire.



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_117 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature : 57 Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Objet : Rapport annuel 2023 – Prévention et gestion des déchets – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 « prévention des déchets » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 « prévention des déchets » de Valence Romans Agglo.

N° DEL2024_117 (suite)
Séance du 05 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 026-212602189-20241105-DEL2024_117-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_118 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature 5.7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Célena.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Objet : Rapport annuel 2023 – Eau potable – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilbert PALLAIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 « eau potable » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 « eau potable » de Valence Romans Agglo.

N° DEL2024_118 (suite)
Séance du 05 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 026-212602189-20241105-DEL2024_118-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Mours Saint Eusèbe' and 'M. MOMBARD'.

Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_119 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 novembre 2024

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Objet : Rapport annuel 2023 – Irrigation – SID

Rapporteur : Monsieur Gilbert PALLAIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

N° DEL2024_119 (suite)
Séance du 05 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 026-212602189-20241105-DEL2024_119-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'D. MOMBARD'. The stamp is partially obscured by the signature.

Dominique MOMBARD